

Démarche simplifiée PEDT

Présentation de l'application

demarches-simplifiees.fr est une application générique qui peut être utilisée par tout organisme exerçant des missions de service public. C'est un outil collaboratif axé sur la confiance avec la possibilité de co-construire et co-instruire les demandes pour simplifier la vie des usagers et des administrations. Cet outil est adaptable en fonction des besoins.

La démarche simplifiée ne peut être créée que pour 12 mois maximum, sinon il faut effectuer une demande exceptionnelle.

demarches-simplifiees.fr est adaptée, entre autres, lorsque :

- L'utilisateur doit transmettre des pièces jointes lourdes (jusqu'à 300 Mo par pièce jointe) ;
- La demande est instruite avec des partenaires publics (collectivités, agences...) ;
- L'instruction débouche sur la délivrance d'un accord ;

Ajouter des rôles d'instructeurs avec des droits plus ou moins fins n'est pas possible.

La plateforme demarches-simplifiees.fr comporte trois rôles :

- **Administrateurs** : création et publication des démarches qui serait Chantal GEREMIAS
- **Usagers** : dépôt et suivi des dossiers donc les collectivités qui déposent une demande de PEDT
- **Instructeurs** : traitement de ces demandes qui seraient dans ce cas les membres du GAD restreint

L'instruction de la démarche peut faire l'objet de plusieurs niveaux hiérarchiques apposant leur avis dans un formulaire exclusivement visible en interne (activation de la fonctionnalité annotations privées).

Chaque instructeur peut demander l'avis d'experts invités qui pourrait être les IEN et les ADT.

Instructeurs

Les instructeurs sont nommés par les administrateurs. Ils sont chargés de traiter les dossiers déposés par les usagers. Ce sont eux qui prennent la décision quant à l'acceptation ou au refus du dossier.

Un instructeur peut, si les paramètres de l'administrateur le permettent, nommer des co-instructeurs.

L'expert invité

C'est une tierce personne invitée par l'instructeur à donner son avis sur un dossier. L'instructeur lui donne donc la vue sur l'ensemble du dossier. L'expert a accès au dossier sur lequel il a été invité, aux pièces jointes de ce dossier mais aussi à la messagerie par laquelle il peut interagir avec l'utilisateur. Une fois la consultation du dossier effectuée, l'expert peut donner son avis sur le dossier. En revanche, il ne peut pas instruire le dossier.

Les experts doivent être saisis au préalable par l'administrateur.

Les différents statuts d'un dossier

Brouillon

La démarche a été effectuée par l'utilisateur et le dossier est enregistré, celui-ci est alors en statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé.

En construction

Le dossier a été déposé par l'utilisateur mais celui-ci peut encore le modifier, le statut est alors « en construction ».

En instruction

Le dossier a été pris en charge par le service compétent, il ne peut donc plus être modifié par l'utilisateur mais est toujours consultable.

Accepté/ sans suite/ refusé : Le dossier fait l'objet d'une décision finale lorsque le service compétent a statué. Dès lors, la messagerie peut être désactivée.

Invitation par l'utilisateur d'un autre usager à co-construire un dossier

Il s'agit d'une fonctionnalité permettant d'obtenir des informations que l'utilisateur ne maîtrise pas forcément par le biais d'une autre personne. L'invité au dossier ne pourra pas déposer le dossier. Il pourra uniquement apporter son aide pour le remplir.

Les annotations privées

Équivalent du cadre réservé à l'administration, elles permettent de créer un formulaire dédié aux instructeurs. Il est ainsi possible de prévoir des étapes de validation par différents niveaux hiérarchiques qui se saisiront du dossier à l'étape qui nécessite leur instruction. Par exemple : Avis du secrétariat, prêt pour validation hiérarchique : oui/non, Décision finale, etc.

Les avis externes

Cette fonctionnalité permet de solliciter une personne extérieure aux agents en charge de l'instruction afin de lui donner accès au dossier et de lui permettre de rédiger un avis dans le dossier. L'administrateur de la démarche peut activer la possibilité de solliciter des avis parmi une liste d'experts pré-définie ou laisser la liberté aux instructeurs de solliciter des experts de leur choix.

Messagerie

Il s'agit d'une messagerie intégrée dans le dossier permettant à l'instructeur et à l'utilisateur d'échanger directement sur le dossier afin de faciliter son instruction. Le fil de messagerie permet de garder l'historique des pièces justificatives envoyées et des échanges avec l'utilisateur de manière centralisée.

Le routage

Fonctionnalité à destination des démarches nécessitant le partage de l'instruction entre différents groupes en fonction d'un critère précis (territoire, thématique ou autre). Ainsi, les dossiers seront acheminés automatiquement vers chaque groupe sans le déploiement de filtre.